

Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2020 – 2021

Voici les formulaires à remplir pour vous inscrire au club l'année prochaine.

Merci de retourner les formulaires complétés à cette adresse :

Lucas Milhau 2 bis rue Jean le baron 14310 Villers bocage

Vous pouvez joindre au courrier un chèque du montant de la cotisation. Sans précision, il sera encaissé début septembre. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois : jusqu'à 3x (septembre / octobre / novembre). Le premier versement devra être d'un montant minimum de 40€ pour la licence).

Page 2 – Formulaire d'adhésion : à remplir et nous retourner

Page 3 – Règlement intérieur : à signer et nous retourner

Page 4 – Commande kimono (facultatif)

Page 5 – Formulaire Licence FFJDA: à remplir et nous retourner

Page 6 – Questionnaire médical renouvellement médical : ne pas retourner

Page 7 – Attestation QS sport : à retourner en fonction des réponses au questionnaire médical (attention : pour les compétiteurs, le passeport est à faire signer par le médecin)

Tarifs:

Selon le choix de ou des activités en page 2, veuillez reporter les tarifs suivants dans la case « cotisation » :

JUDO ET/OU JUJITSU:

Moins de 16 ans : 135€ Plus de 16 ans : 145€

TAISO: Adulte 130€

CEINTURES NOIRES:

Tarifs CN: 130€

Les 40€ de licence FFJDA sont compris dans cette cotisation.

Horaires:

Lundi: JUJITSU

De 18h30 à 19h30 jusqu'à 14 ans De 19h30 à 21h pour les adultes

Mardi: JUDO

17h30-18h30 : Pré-poussin(e)s (2013–2014) 18h30-19h30 : Poussin(e)s (2011–2012)

19h30-20h30 : Benjamin(e)s - Minime(s) (2007-2010) 20h30-21h45 : Cadet(te)s - Juniors - Adultes (-2007)

Mercredi : JUDO (Noyers bocage) 14h00-15h00 : Enfant de 2012 à 2014 15h00-16h00 : Enfant de 2015 à 2016

Jeudi : TAÏSO

19h45 à 21h15 : Adultes **Vendredi : JUDO**

17h00-17h45 : Baby judo (2015-2016) 17h45-18h30 : Pré-poussin(e)s (2013–2014) 18h30-19h30 : Poussin(e)s (2011-2012)

19h30-20h30 : Benjamin(e)s - Minime(s) (2007-2010) 20h30-21h45 : Cadet(te)s - Juniors - Adultes (-2007)



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2020 - 2021

(Formulaire à nous remettre dûment complété)

| Nom : | Date de naissance : / / Né(e) à : | | |
|---|---|--|--|
| Courriel : | | | |
| Qualité : □ Père □ Mère □ Autres (Précisez) : | | | |
| | Cotisation | | |
| □ Judo □ Jujitsu □ Taïso | Montant : | | |
| Cours d'essai : □ Oui □ Non | Réduction (si plusieurs inscrits par famille) : | | |
| Si oui, le / / | □ Oui □ Non | | |
| | Certificat Médical | | |
| □ Coupon sport ANCV □ Chèques vacances ANCV | Date : // | | |
| □ Chèques Bancaires | Médecin : | | |
| □ Espèces □ Bon Cart'@TOO | Remis le : // | | |
| Observations diverses | ' | | |
| ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (coche | ez la case adéquate) | | |
| ☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas | | | |
| les responsables du club de judo à transporter en cas d'acciden pour recevoir les premiers soins. | t l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association ¦ | | |

<u>Informations</u>

La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remise pendant l'année.

Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte. La licence FFJDA (40 €) doit être versée dès l'inscription.

Tout judoka non licencié au 12 octobre 2020 ne sera plus accepté à monter sur le tatami après cette date.

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exercants au sein du club sont tous diplômés soit

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Juijtsu

du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA.

Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso.

Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec accord

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursé que dans certains cas (maladie ou décès du licencié).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de

- un formulaire licence FFJDA, dûment remplie et signé par l'adhérent et le représentant légal pour les personnes mineures.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition OBLIGATOIRE et de moins de 1 an, le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA,

le règlement intérieur signé par l'adhérent et les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatamis sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours
- dans les couloirs et vestiaires du doio
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend pas en charge les enfants en dehors du Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu et en tenue de sport adaptée pour le Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manche courte

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, baques). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber le cours aui se termine.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L 'inscription est annuelle. L 'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo. En cas d'arrêt de la pratique du Judo, Taïso ou Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L 'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n 'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,

- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le doio.
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin,sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'A.S.V.B Judo, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFJDA; il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'obiet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à VILLERS-BOCAGE le 24 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Xavier MADELAINE, assisté de Madame Nadège POTTIER, secrétaire de séance.

Fait à Villers-Bocage, le .. /.. /

Signature du licencié

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du représentant légal

(si le licencié est mineur)

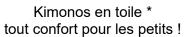


Kimono A.S.V.B



Nous proposons la vente de Kimono de qualité aux couleurs du club. Équipez-vous pour la nouvelle saison!







Kimonos grain de riz * taillé pour les grands judokas !



L'écusson brodé aux couleurs du club!

| Nom: | |
|----------------|----|
| Prénom : | |
| Age : | |
| Cours pratiqué | §: |

| Kimonos Noris toile 220gr | | | | |
|---------------------------|--------------|--------------------|--|--|
| Taille | Sans écusson | Avec écusson cousu | | |
| 100 cm | □ 15 € | □ 25 € | | |
| 110 cm | □ 15 € | □ 25 € | | |
| 120 cm | □ 15 € | □ 25 € | | |
| 130 cm | □ 15 € | □ 25 € | | |
| 140 cm | □ 20 € | □ 30 € | | |
| 150 cm | □ 20 € | □ 30 € | | |
| 160 cm | □ 20 € | □ 30 € | | |
| 170 cm | □ 20 € | □ 30 € | | |

| | os grain de riz onseillé à part | • |
|--------|------------------------------------|-----------------------|
| Taille | Sans écusson | Avec écusson cousu |
| 100 cm | □ 20 € | □ 30 € |
| 110 cm | □ 20 € | □ 30 € |
| 120 cm | □ 25 € | □ 35 € |
| 130 cm | □ 25 € | □ 35 € |
| 140 cm | □ 30 € | □ 40 € |
| 150 cm | □ 30 € | □ 40 € |
| 160 cm | □ 35 € | □ 45 € |
| 170 cm | □ 35 € | □ 45 € |

| Je souhaite coudre moi-même | e l'écusson : □ -5 | € sur le prix du l | kimono |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------|

Prix de l'écusson seul : □ 5 €

Commandes et livraisons le vendredi soir au dojo. En fonction de commande groupé, les délais de livraison peuvent varier. *Les kimonos sont vendus sans bandes aux épaules.

| □ Bon pour accord |
|-------------------|
|-------------------|



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2020-2021

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 €

| $\lfloor 1,4,2,3,3,0 floor$ as villers-bocage | JUDO |
|--|---|
| Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié | - |
| Nom: | - - - - - - - - - - - - - |
| Prénom L., | - - - - - - - - - - - - - - - |
| Nom de jeune fille (en æs de changement de situation) | A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront dassées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences. |
| Code postal | - |
| Adresse complète - N° de rue : Nom de rue Nom de rue | |
| Couleur de la ceinture: (BA)Blanche, (BJ)Blanche, (JA)Juanne, (JO)Juanne/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron | Date:/ CN: DAN |
| Téléphone portable: | |
| Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : -1 du sport -2 du sport en compétition -2 du sport en compétition -3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) -4 du sport en compétition -5 du sport en compétition -6 du sport en compétition -7 du sport en comp | ibsence de contre-indication à la pratique : |
| - DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA A défaut, de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification e concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié. | les à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous rales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous ou directement via votre espace licencié. |
| onsabilité souscrite nation qui | Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 €TTC. |
| L'adnesion à puseurs disciplines rederaies n'entraine pas le cumiu de garanties d'assurances. Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doît s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause. | scomplémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet la des couscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer siver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause. |
| Kerus d'assurance : Si le soussigne reruse de souscirie a l'assurance Accidents Copporels proposée par la FFDLA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,30 €TTC avec la licence. | La licence est onligatoire avant et let septembre 2020 pour les tros dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Géhéral et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. |
| Date: SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA | Attention : ce document precise au dos es garantes complementaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffiudo.com/assurances |

Ref

GUIDE D'UTILISATION

http://www.ffjudo.com/assurances

LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES FINALITY (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com);

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com);

Bate: / 202_

nom et qualité)

date et signature obligato

K

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Standard Général :0140521550 - Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com email: licences@ffjudo.com

2020/2021-v0

2020/2021 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance. EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 €TTC)
Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant

- s non prescrits médicalement
- aut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que
- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisant De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalad spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball. ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur

| | Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 € | Licenciés | | |
|-----------|--|-------------------------|-------------------------------|--|
| /00004 | ₹0,000 € | Dirigeants | DECES: versement d'un CAPITAL | |
| 150 000 € | | Sportifs de haut niveau | <u>CAPITAL</u> | |

| Remboursement des frais immédiats et de la date de l'accident; Versement a | Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros | | Accident de sport : Maximum 70 000 € | <u>Licenciés</u> | | -Capital supplementaire par enfant à charg Euros |
|---|---|--|---|-------------------------|-------------------------------------|---|
| oide aux proches : dans la limite d'un mo d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pou | Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros | Accident corporel arave (invalidité égale ou supérieure à 61 %) | <u>Accident de sport :</u> Maximum 100 000 € | <u>Diriqeants</u> | INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL | -Capital supplementaire par enfant à charge : 10 % du capital déces accordé / - Participation aux trais funeraires suite à déces d'un assuré Euros |
| Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants proches de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs benévoles, les pratiquants de la capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés de la capital immédiat de la c | Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros | <u>ave</u> √re à 61 56/ | <u>Accident de sport :</u> Maximum 300 000 € | Sportifs de haut niveau | n CAPITAL | ion aux frais funéraires suite à déces d'un assuré : Montant de 1 500 |

occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés JUDO ETE) ou **100 000 Euros** (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportits et les enseignants sportits de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

Sportifs de haut nivea Indemnités journalières : 70 Euros / jour (tranchise de 30j r DÉPENSES DE SANTÉ Dirigeants, Sportifs de hau INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE niveau, Enseignants bénévoles ut niveau de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait jou malier hospitalier], rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...]; frais liés à
- l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- 3arantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels
- engagés par l'assuré OUTIEN SCOLAIRE (OU UNIVERSITAIRE de haut niveau es par jour ouvrable, hors vacances scolaires

Organisation et prise en charge du soutien psy. avec un psychologue clínicien: - 1 à entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face

icenciés et sportifs de haut nivea cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvre SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de sti à concurrence de 1 000 Euros.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT

it Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la

capital "Décès"

- d'un capital "Invalidité" ;
 d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
 Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.
- ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment
- sport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger,
- \ssistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès,
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, Avance de fonds, frais de justice et caution pénale retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévu Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605 ues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

- Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de s réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.
 Sli la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à reclamation cet la date d'envoi de la réponse à l'assuré.
 SI la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à reclamation relative à la gestion du contrat ;
 SMACL Assurances, Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.
 SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.





Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS — SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON* | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | | |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | | |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | | |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | | |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | | |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | | |
| A ce jour | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ? | | |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | | |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | | |
| *NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié. | | |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION QS sport

| Je soussigné M/Mme [Prénom NOM], atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. |
|--|
| Date et signature du sportif. |
| |
| |
| |
| |
| <u>Pour les mineurs</u> : |
| Je soussigné M/Mme [Prénom NOM], en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM], atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. |
| Date et signature du représentant légal. |